

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 avril 2023

Présents: MM

Arnaud GARSOU

Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, Christophe RENERY
Ann BOSSCHEM, Paul CASTRO, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON,
Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX, Laurent MEDERY,
Frédéric DEBOUGNOUX, Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

**4^{ème} objet : FABRIQUE D'EGLISE DE BARCHON – MODIFICATION BUDGETAIRE
N° 1 POUR L'EXERCICE 2023 – APPROBATION.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la première modification budgétaire pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Saint-Clément de BARCHON, arrêtée par le Conseil de Fabrique en date du 29 mars 2023 et qui se présente comme suit :

	Recettes	Dépenses	Intervention communale	Solde
D'après le budget initial	9.135,00 €	9.135,00 €	5.620,99 €	0,00 €
Majoration ou diminution des crédits	2.931,85 €	2.931,85 €	2.931,85 €	0,00 €
Nouveau résultat	12.066,85 €	12.066,85 €	8.552,84 €	0,00 €

Vu la décision du 18 avril 2023, réceptionnée en date du 18 avril 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I de la première série de modifications budgétaires du budget 2023 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 avril 2023 ;

Délibération du Conseil communal

en date du 27 avril 2023

Suite – 4^{ème} objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE BARCHON – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2023 – APPROBATION.**

Considérant que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : La première modification budgétaire pour l'exercice 2023 de l'établissement culturel Saint-Clément de BARCHON, votée en séance du Conseil de fabrique du 29 mars 2023, est approuvée.

Cette série de modifications budgétaires présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.512,84 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.552,84 €
Recettes extraordinaires totales	2.554,01 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.554,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.405,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.661,85 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	12.066,85 €
Dépenses totales	12.066,85 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 5 : Copie de l'avis de l'organe représentatif du culte concerné est transmis à l'établissement culturel concerné.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

La Directrice générale,

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,

AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal informe la population qu'en sa séance du 27 avril 2023, le Conseil communal a approuvé la première modification budgétaire pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de BARCHON.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette décision est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous.

Fait à Blegny, le 28 AVR. 2023

PAR LE COLLEGE

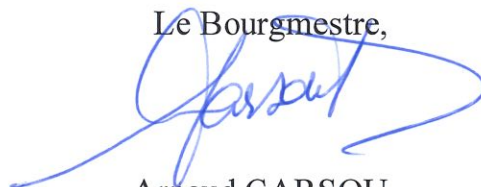
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Arnaud GARSOU